

Réunion du conseil municipal

Procès-verbal

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de CHEZY s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. FAIVRE DUBOZ Xavier, Maire, à la salle du conseil de Chézy en suite de la convocation faite le 11 avril 2025 en application de l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers : en exercice : 11

Conseillers présents : Xavier FAIVRE-DUBOZ - Jean-Marc DERRE - Michaël RUFFIER - Laure SOULIER - Julie BUSSET - Nadège MARONNAT- Pierre CHASSIN.

Conseillers ayant donné pouvoir : Marie-Françoise METENIER ayant donné pouvoir à Jean-Marc DERRE - Amandine PEJOUX ayant donné pouvoir à Xavier FAIVRE-DUBOZ - Patrick SANTIANA ayant donné pouvoir à Laure SOULIER - Arnaud LESAGE ayant donné pouvoir à Nadège MARONNAT.

Conseillers absents excusés :

Nombre de conseillers votants : 11

Secrétaire de séance : Nadège MARONNAT

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2025
- 2) Délibération créant un poste de rédacteur
- 3) Délibération créant un poste d'adjoint technique
- 4) Délibération approuvant la demande de fond de concours exceptionnel
- 5) Délibération approuvant la demande de Dispositif de solidarité Départementale
- 6) Délibération approuvant la demande de fond de concours
- 7) Délibération donnant avis sur le SCOT

Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 20h30 et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut débiter.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 avril 2025.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation le procès-verbal du conseil municipal en date du 18 avril 2025.

- **Accord à l'unanimité des membres présents et représentés.**

N° de la délibération : 03.076.2025/20

Objet : Création d'un emploi permanent de rédacteur

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- De créer un emploi permanent de rédacteur pour la fonction de secrétaire générale de mairie, pour une durée hebdomadaire de 17h30, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique
- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

N° de la délibération : 03.076.2025/21

Objet : Création d'un emploi permanent d'adjoint technique

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi permanent.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- De créer un emploi permanent d'adjoint technique pour la fonction d'agent polyvalent, pour une durée hebdomadaire de 08h, le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique

- Le Conseil municipal autorise le Maire à recruter pour répondre aux besoins permanents de la commune.
- Les dépenses afférentes à ce recrutement sont inscrites au budget
- Le tableau des effectifs est mis à jour selon l'annexe 1 de cette délibération

Annexe 1

Filière administrative :

1 rédacteur (catégorie B) à temps non complet :

17h30/ semaine

1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe titulaire (catégorie C) à temps non complet :

17h30 / semaine

Filière technique :

1 adjoint technique titulaire (catégorie C) à temps non complet : 17h30 / semaine

1 adjoint technique titulaire (catégorie C) à temps non complet : 16h / semaine (annualisé)

1 adjoint technique titulaire (catégorie C) à temps non complet : 8h / semaine

M. Le Maire explique qu'il est nécessaire d'adapter les emplois au besoin de la collectivité.

N° de la délibération : 03.076.2025/22

Objet : Versement d'un fond de concours exceptionnel par Moulins Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment son article L5216-5 VI,

Vu les statuts de Moulins Communauté,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14 mai 2025 relative au Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté,

Vu la demande de la Commune de Chézy du 17 mars 2025 sollicitant le versement d'un fonds de concours exceptionnel,

Considérant que la fiche action A1 du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité de Moulins Communauté (PFFS) prévoit une Mesure 3 : « Garantir de façon dégressive les cinq premières années (compensation à 100 % en année 2024, 2025, 2026 ; 60 % en année 2027 et 30% en année 2028), par un fonds de concours, la DSC des communes dites « perdantes » sur la base des montants de DSC cible 2023 : Avermes, Chézy et Toulon-sur-Allier. Pour les

communes détenant une ZAE sur leur territoire, cette compensation est conditionnée au partage de la TFPB et de la TA sur les ZAE »,

Considérant que l'article L5216-5 VI du CCGT prévoit : « *Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.*

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Considérant que la Commune de Chézy sollicite le versement par Moulins Communauté, d'un fonds de concours d'un montant de 1 272 € au titre de l'année 2024 et 1 272 au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour divers investissements nécessaires pour la commune :

- Plants pour embellir un terre-plein à côté du terrain multisport,
- Remorque pour faciliter l'arrosage et limiter la pénibilité,
- Changement d'une porte vétuste et non isolée sur un bâtiment communal,
- Ordinateur pour la mairie.

Considérant que le versement du fonds de concours d'un montant de 2 544€ par Moulins Communauté à la Commune de Chézy interviendra en un seul versement, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

Vu l'avis :

- de la commission finances, administration générale, politiques contractuelles et personnel du 10 juin 2025,
- du bureau communautaire du 12 juin 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'accepter** un fonds de concours de Moulins Communauté, d'un montant de 1 272 € au titre de l'année 2024 et 1 272 au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour divers investissements nécessaires pour la commune :

- Plants pour embellir un terre-plein à côté du terrain multisport,
- Remorque pour faciliter l'arrosage et limiter la pénibilité,
- Changement d'une porte vétuste et non isolée sur un bâtiment communal,
- Ordinateur pour la mairie.

- **D'approuver** les conditions d'octroi du fonds de concours suivantes :

- le versement du fonds de concours d'un montant de 2 544€ par Moulins Communauté à la Commune de Chézy interviendra en un seul versement en 2025, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

- le versement interviendra après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire de MOULINS COMMUNAUTE et du conseil municipal de la Commune de Chézy, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder à l'acceptation de ces fonds à la Commune de Chézy selon les modalités ci-dessus.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- **D'accepter** un fonds de concours de Moulins Communauté, d'un montant de 1 272 € au titre de l'année 2024 et 1 272 au titre de l'année 2025 conformément aux dispositions du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité, pour divers investissements nécessaires pour la commune :

- Plants pour embellir un terre-plein à côté du terrain multisport,
- Remorque pour faciliter l'arrosage et limiter la pénibilité,
- Changement d'une porte vétuste et non isolée sur un bâtiment communal,
- Ordinateur pour la mairie.

- **D'approuver** les conditions d'octroi du fonds de concours suivantes :

- le versement du fonds de concours d'un montant de 2 544€ par Moulins Communauté à la Commune de Chézy interviendra en un seul versement en 2025, selon les procédures comptables en vigueur sur présentation par cette dernière d'un état des dépenses et l'émission d'un titre de recettes,

- le versement interviendra après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire de MOULINS COMMUNAUTE et du conseil municipal de la Commune de Chézy, conformément aux dispositions de l'article L5216-5 VI du CGCT

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier et à procéder à l'acceptation de ces fonds à la Commune de Chézy selon les modalités ci-dessus.

N° de la délibération : 03.076.2025/23

Objet : Demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le dispositif de solidarité départementale.

Considérant que cette subvention allouée par le Département peut être affecté à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la nécessité d'investissement dans des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du dispositif de solidarité départementale,

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

Travaux de sécurisation en centre bourg
Rénovation des toilettes publiques
Rénovation du monument aux morts
Achat d'illuminations
Achat d'un fauteuil de bureau et d'une souris ergonomique
Fermeture des buts du terrain multisport

Le montant estimatif de cette opération, s'élève à 9 993,74 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Département	4 996,87 €	(50%)
Moulins Communauté	1 998,74 €	(20%)
Autofinancement	2 998,13 €	(30%)
TOTAL HT	9 993,74 € HT	

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant HT de 9 993,74 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :
 - à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,
 - à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2025.

M. DERRE Jean-Marc présente les illuminations retenues afin de renouveler la guirlande du sapin et d'ajouter des décors lumineux dans le parc du bourg. M. Le Maire présente les différents devis, les autres postes de dépenses avaient été discutés en 2024 et reportés en 2025.

N° de la délibération : 03.076.2025/24

Objet : Demande de fond de concours, Moulins Communauté.

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal le fond de concours de Moulins Communauté

Considérant que cette subvention allouée par Moulins Communauté peut être affecté à des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la nécessité d'investissement dans des travaux d'entretien et d'acquisition d'équipement,

Considérant la possibilité de déposer une demande de subvention au titre du fond de concours

M. Le Maire propose d'inscrire les projets suivant à ce dispositif :

Travaux de sécurisation en centre bourg

Création d'un plafond coupe-feu et dissociation de la salle Ozon et du logement au-dessus.

Rénovation du logement au-dessus de la salle Ozon.

Rénovation de la façade de La Forge

Rénovation des toilettes publiques

Rénovation du monument aux morts

Achat d'illuminations

Achat d'un fauteuil de bureau et d'une souris ergonomique

Fermeture des buts du terrain multisport

Le montant estimatif de cette opération, s'élève à 113 456,49 € HT.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Etat	7 645,52 € (6,74%)
Département	63 722,87 € (56,17%)
Moulins Communauté	18 397,44 € (16,22%)
Autofinancement	23 690,66 € (20,88%)
TOTAL HT	113 456,49 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. Le Maire décide :

- D'adopter l'inscription de ces projets pour un montant HT de 113 456,49 €
- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel qu'indiqué ci-dessus,
- D'autoriser M. Le Maire :
 - à solliciter toutes les subventions inhérentes au financement de ce projet,
 - à effectuer toutes les démarches et signer tout document en ce sens,
- D'inscrire la dépense correspondante au budget primitif de l'année 2025.

N° de la délibération : 03.076.2025/25

Objet : Avis portant sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

M. Le Maire expose que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) a été soumis à l'avis du Conseil Municipal. Il rappelle que le SCoT est un document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle d'un large territoire, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de garantir un développement durable et cohérent.

Après avoir examiné le document, le Conseil Municipal estime que le SCoT répond aux objectifs de développement durable, de cohérence territoriale et de respect de l'environnement. Il souligne que le SCoT prend en compte les spécificités locales et les besoins en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements et de préservation des espaces naturels.

Vote sur l'avis à émettre concernant le SCoT :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

M. Le Maire présente une synthèse du SCOT : Le Scot vise à organiser le développement du territoire de Moulins Communauté de manière cohérente et durable, en tenant compte des enjeux économiques, environnementaux et sociaux. Un lien de téléchargement du Scot a été envoyé à tous les conseillers en amont du Conseil Municipal afin qu'ils aient le temps de le consulter. Il est également consultable sur le site de Moulins Communauté.

Jean-Marc DERRE reprend les points qui l'ont interpellé à la lecture de ce document, certains points sont discutés avant le vote.

Questions diverses :

- Pacte financier Moulins Communauté : M. Le Maire explique la situation des zones d'activités économiques (ZAE) dont le Logiparc. Moulins Communauté a investi 9 millions d'euros pour sa création, il est situé sur les communes de Montbeugny en grande partie, Yzeure et Toulon sur Allier. Dans le cadre du pacte fiscal et financier et du principe de solidarité, il a été proposé de répartir les taxes ponctuelles et annuelles issues des futures entreprises installées dans les ZAE, de façon à tenir compte des investissements réalisés par Moulins Communauté et d'atteindre l'équilibre budgétaire sur le moyen terme. Pour le Logiparc, les communes d'Yzeure et de Toulon sur Allier ont validé ce principe de solidarité, pour les autres ZAE du territoire les communes concernées ont également validé le principe de solidarité.
- Travaux de voirie : Les travaux de réfection des routes se dérouleront 2^{ème} quinzaine de juillet.
- Logement : Les travaux du logement commencent par le démontage des sanitaires et l'individualisation du compteur électrique début juillet.
- Inauguration du 11 juillet 2025 : Un point technique est fait sur l'organisation de ce moment convivial.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h.

M. Le Maire,
Xavier FAIVRE-DUBOZ



Secrétaire de séance
Nadège MARONNAT

